



## Portant réglementation temporaire de la circulation sur une voie communale hors agglomération

Le maire de THURINS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Energie Systèmes ZI de la Pontchonniere BP 103 SAVIGNY 69591 L'Arbresle en date du 02 juillet 2026. Des travaux d'urgence pour un branchement électrique au lieudit « les Chaintres » à THURINS.

CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de ces travaux et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière la circulation et le stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise Eiffage énergie systèmes est autorisée à occuper le domaine public sur la route du Jaricot au n°2 chemin du Verdan au lieudit « les Chaintres » à Thurins, et à stationner sur la chaussée **du 08 au 10 juillet 2026**. La circulation sera régulée en alternat manuel avec des panneaux de signalisations B15 et C18.

**Article 2 :** La vitesse réglementée à 20 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place sur la voie concernée par l'entreprise et maintenue pendant toute la durée des travaux. La commune n'est pas responsable de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

**Article 5 :** Le demandeur devra afficher très visiblement le présent arrêté sur le pare-brise de son véhicule et respecter les durées d'intervention prévues à l'article 1er. **L'entreprise devra prendre toutes les mesures pour laisser le libre passage aux services de secours.**

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans la commune de Thurins et transmis à :

- L'entreprise Eiffage Energie Systèmes,
- La gendarmerie de Vaugneray,
- La Police Municipale.

Fait à Thurins  
Le 06 juillet 2026  
L'adjoint au Maire délégué à la voirie,  
David VINCENT

**mis en ligne le 07/07/2026**

Affiché le 06 juillet 2026

